

REGLEMENT AUTORISANT LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE MONTREAL A CONSTRUIRE ET A OCCUPER UNE ECOLE (NOTRE-DAME-DE-L'ESPERANCE) SUR LE COTE SUD DE LA RUE VILLENEUVE, ENTRE LES AVENUES DE L'HOTEL-DE-VILLE ET HENRI-JULIEN.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 7 juillet 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 17 août 1965 (2e étude),

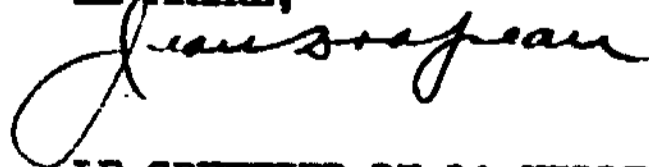
Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Nonobstant toutes dispositions du règlement no 1372 qui sont ou pourraient être incompatibles avec les présentes quant à la construction et à l'occupation des bâtiments, le présent règlement autorise, aux conditions ci-après énumérées, la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal à construire et à occuper une école (Notre-Dame-de-l'Espérance) sur la partie nord de l'îlot limité par la rue Villeneuve, l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Henri-Julien, tel îlot étant situé sur les lots nos 137-231 à 137-241, 149-1, 152-1, 153-1, P-146, 147, 148, P-149, 150, 151, P-152, P-153, 154 et 155 du cadastre du village incorporé de la Côte-Saint-Louis.


ARTICLE 2.- La hauteur des bâtiments ne doit pas excéder quarante (40) pieds.

ARTICLE 3.- L'autorisation précitée est subordonnée à la stricte observance par le propriétaire ou l'occupant des règlements municipaux susceptibles d'application.

LE MAIRE,



LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 19 août 1965.